



DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT D'EAU USÉES 2025

(à remplir par le demandeur et à transmettre au service urbanisme de la ville de Crest)

Nom et prénom : Né(e) le/ à	
Adresse du branchement demandé :	
	SIRET
Référence(s) cadastrale(s) section(s) : Numéro	(s) de parcelle(s):
(Joindre un plan cadastral à l'échelle 1/500ème)	
Type de bâtiment :	
Construction neuve OUI NON	
Si OUI, N° permis de construire :	

INFORMATIONS

Il est indispensable de dissocier les évacuations d'eaux pluviales et d'eaux usées de votre bâtiment sur le domaine privé, au moyen de deux canalisations, et ce même si le réseau public actuel est unitaire. L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales est recommandée.

La commune de Crest transmet la demande de branchement à SUEZ Eau France chargée du service d'assainissement. Si un branchement public est nécessaire, SUEZ Eau France adressera un devis au demandeur qui réglera le montant des travaux sur la facture après réalisation du branchement.

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, une participation pour le raccordement est instituée par la Commune de Crest.

Par délibération du 13 juillet 2022, la commune a fixé le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif comme suit :

- 1. Bâtiment neuf : 2 500 €
- 2. Bâtiment ancien restructuré ne disposant pas d'un assainissement autonome : 2 500 €
- 3. Bâtiment ancien disposant d'un assainissement autonome : 2 500 €
- 4. Appartement supplémentaire : 2 000€
- 5. Immeuble collectif ne disposant pas d'un assainissement autonome : 2 500 € + (2 000 € x N*-1)
- 6. Immeuble collectif ancien disposant d'un assainissement autonome : 2 500 € + (2 000 € x N*-1)
- 7. Zone d'activité commerciale : 2 500 € + (2 000 x N*-1)
 - *N correspondant au nombre d'appartement de l'immeuble ou de locaux commerciaux (entrepôts...).

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires. Le paiement se fera par un chèque à l'ordre du Trésor Public.

Déclaration du demandeur

A) Je confirme avoir pris connaissance :

- Qu'à réception de ma demande, un agent de SUEZ Eau de France me contactera pour convenir d'un rendez vous sur place, afin d'établir la position et le métré du branchement.
- Qu'un délai maximum de 3 mois est nécessaire pour la réalisation des travaux sous domaine public par SUEZ Eau de France.
- Que, le devis des travaux par SUEZ Eau de France, sera soumis à ma validation qui devrait intervenir dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, le délai global de réalisation du branchement se verrait décalé d'autant.
- Que la facture des travaux me sera adressée par la SUEZ Eau de France après réception des ouvrages d'assainissement sous domaine public.

B) Conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur, je m'engage à payer également :

- La participation pour le financement de l'assainissement collectif ou la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » au moment du raccordement.
- Une fois mes installations réalisées sur la partie privée de mon terrain, un agent SUEZ Eau de France procédera au contrôle de conformité de ces dernières en tranchée ouvertes.

C) Je m'engage à me conformer en tout point au règlement de service d'assainissement de la Commune de Crest.

###